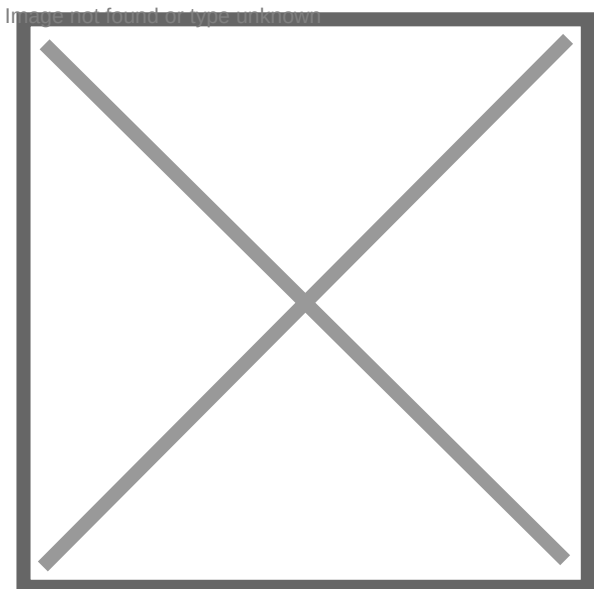




Pas de réponse

Par **Milou**, le **12/03/2010** à **11:44**

pas de réponse.

Par **Cleyo**, le **14/03/2010** à **13:52**

Bonjour, rnrnrnAvant de vous répondre, il faudrait savoir : rnrn- de quelle nationalité est votre épouxrn- de quelle nationalité vous êtesrn- si vous étiez, ou non, déjà mariés lorsque vous avez reçu la notification de l'OQTFrn- depuis combien de temps vous habitez ensemble, et si vous pouvez le prouverrnrnAttention, le recours gracieux ne suspend pas le délai de recours de 1 mois contre l'OQTF. Le recours doit donc être déposé dans le mois suivant sa notification. En principe les associations ont l'habitude, mais surveillez, on ne sait jamais.
rnrnCleyo